

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-263

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 758 000 \$

**ATTENDU QUE** la Ville d'Asbestos désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2017 par le conseiller Serge Boislard et qu'une dispense de lecture a été donnée par le Conseil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

#### ARTICLE 1-

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 758 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Montant
Achat de véhicules pour le service des Travaux publics	508 000 \$
Travaux de réfection d'infrastructures de rues	250 000 \$
<b>Total :</b>	<b>758 000 \$</b>

#### ARTICLE 2-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est donc autorisé à emprunter un montant de cinq cent huit mille dollars (508 000 \$) sur une période de quinze (15) ans et un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 3-**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 4-**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 5-**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 6-**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

**AVIS DE MOTION :**

SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT :**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

**AVIS PUBLICS POUR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :**

JOURNAL L'EXPRESS DES SOURCES  
PARUTION DU 12 AVRIL 2017

**APPROBATION PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :**

MERCREDI LE 18 AVRIL 2017

**APPROBATION PAR LE MINISTRE :**

**PUBLICATION :**

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**